

Vous trouverez ci-dessous les démarches à effectuer afin de changer d'assurance emprunteur d'une offre de prêt immobilier BNP Paribas.

Pour toute question, vous pouvez contacter votre conseiller¹

1

Quand et comment formuler votre demande de substitution / résiliation du contrat d'assurance emprunteur en cours

Quand ?

La demande de résiliation doit être adressée à l'assureur ou à son représentant (BNP Paribas si l'assurance emprunteur a été commercialisée par la Banque) à tout moment.

Pour toute information/précision, vous pouvez vous adresser :

- A votre conseiller BNP Paribas, pour les contrats d'assurance emprunteur distribués par BNP Paribas
- A votre assureur, pour les autres contrats d'assurance-emprunteur.

Comment ?

La demande accompagnée des pièces décrites au point 2 ci-dessous doit nous être adressée :

- Par courrier postal à l'adresse de votre agence bancaire¹
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : contactreunion@bnpparibas.com
- Ou être déposée en agence auprès de votre conseiller¹

Nous pouvons aussi accepter une demande reçue par acte extrajudiciaire.

2

Quels sont les documents nécessaires à l'instruction de votre demande de substitution

Afin de nous permettre de procéder à l'analyse de l'équivalence des garanties et de nous prononcer sur le contrat proposé en substitution, les documents suivants doivent nous être transmis.

Documents exigés :

- le nouveau contrat d'assurance emprunteur en cours de validité, composé des conditions générales et d'un engagement de l'assureur pouvant prendre la forme, par exemple, de conditions particulières, d'un certificat d'adhésion, d'une attestation d'assurance, d'un certificat d'assurance, de conditions spécifiques ou tout document équivalent précisant :
 - les garanties souscrites
 - la quotité assurée par tête et par type de garantie
 - la durée du contrat d'assurance par prêt et par assuré
 - les dates d'effet et de cessation des garanties par prêt et par assuré

Bien entendu, BNP Paribas devra être désignée bénéficiaire du versement des prestations en cas de sinistre.

- une demande de substitution, en utilisant le cas échéant le formulaire remis par votre conseiller ou disponible sur www.bnpparibas.re² afin de faciliter vos démarches. Si votre contrat en cours a été distribué par BNP Paribas, vous pouvez nous adresser une seule et même demande de résiliation/substitution.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le contenu des informations figurant dans les documents d'adhésion communiqués par le nouvel assureur. Ces informations, détaillées au **point 3 ci-dessous**, nous sont nécessaires pour émettre l'avenant au contrat de crédit immobilier, conformément à la réglementation, en cas d'acceptation du nouveau contrat d'assurance.



¹ Vous retrouverez les coordonnées de votre agence BNP Paribas sur www.bnpparibas.re²

² Coût selon fournisseur d'accès à internet

Par conséquent, nous vous invitons à nous transmettre l'ensemble de ces informations dès l'origine de votre demande afin que nous puissions mettre en place la substitution au plus tôt. Toute demande incomplète sera considérée comme abandonnée au bout de trois mois.

Détail de la procédure d'équivalence des garanties :

A réception des éléments susvisés, et sous réserve de leur caractère complet, nous vérifions que les garanties du contrat proposé en substitution couvrent bien les garanties minimales exigées par BNP Paribas conformément aux critères retenus parmi ceux définis par le Comité Consultatif du Secteur Financier². Dans les 10 jours ouvrés suivants la réception de la demande complète, la décision d'acceptation ou de refus du contrat d'assurance présenté en substitution vous sera envoyée par courrier.

En cas de refus du contrat d'assurance proposé en substitution, le prêt reste garanti par le contrat d'assurance initialement souscrit.

En cas d'acceptation veuillez suivre les indications ci-dessous.

3

Modalités de mise en œuvre de la substitution en cas d'acceptation du nouveau contrat d'assurance emprunteur par BNP Paribas

- Mise en place de la substitution : un avenant au contrat de crédit immobilier vous sera adressé conformément à la réglementation afin de régulariser la prise en compte du nouveau contrat.

Afin que nous puissions établir cet avenant au plus tôt, nous avons impérativement besoin que les documents d'adhésion fournis par le nouvel assureur joints à votre demande, mentionnent également les informations suivantes, le cas échéant prêt par prêt :

- le coût total en euros sur la durée restante du prêt, des garanties exigées par BNP Paribas nécessaire, au calcul du TAEG du crédit
- l'échéancier des primes d'assurance
- le Taux Annuel Effectif d'Assurance (TAEA)
- Les caractéristiques du prêt concerné : montant, taux, durée, modalité de déblocage, modalité de remboursement (A palier, constante, ..)

En cas d'acceptation par BNP Paribas, afin que nous puissions établir l'avenant régularisant la prise en compte du nouveau contrat d'assurance emprunteur, nous avons également besoin que vous nous transmettiez le coût total de l'assurance en euros sur les 8 premières années via le certificat d'assurance, ou la Fiche Standardisée d'Information (FSI) ou un document émanant du nouvel assureur.

Afin de limiter le risque de paiement d'une double cotisation d'assurance, nous vous invitons à nous retourner rapidement **l'avenant signé**, à l'adresse indiquée sur ce dernier, après expiration du délai légal de réflexion. La substitution de votre nouveau contrat d'assurance sera effective après réception de l'avenant signé.

- Résiliation du contrat d'assurance emprunteur en cours :
 - si le contrat d'assurance emprunteur a été commercialisé par BNP Paribas, la mise en place de cet avenant donnera lieu à la résiliation du contrat d'assurance emprunteur initial.
 - pour les autres contrats d'assurance emprunteur, vous devez informer l'assureur initial de l'acceptation du nouveau contrat proposé en substitution dans les plus brefs délais afin que la résiliation du contrat d'assurance emprunteur initial prenne effet au plus tôt.



² La liste des critères est disponible sur www.bnpparibas.re/particuliers/credits/devenir-propretaire/equivalence-garanties/ (coût selon fournisseur d'accès à internet)